



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la circulation alternée - D1082 82 Avenue de la Libération 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation du département le 06 septembre 2024

Vu l'autorisation de voirie le 11 octobre 2024

Vu la demande le 10 octobre 2024 formulée par Monsieur AVOND Jordan entreprise CITÉO Chemin des frères lumières 42110 FEURS ☎ **06/09/36/42/84**

Pour la réalisation de travaux suivant : Dépose de câble de réseau électrique aérien D1082 82 avenue de la Libération 42340 Veauche.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est alternée manuellement D1082 84 avenue de la Libération 42340 Veauche

Du lundi 21 octobre 2024 à 8h00 au vendredi 29 octobre 2024 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique

sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur AVOND Jordan
- Monsieur VACHON département de la LOIRE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- SAMU 42 à Saint Etienne
- Les Agents de la Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 10/10/2024

Le Maire, **Gérard DUBOIS**

